24 janvier 1995 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des handicapés

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des handicapés, notamment l'article 2;

Vu l'accord de Notre Ministre du Budget, donné le 9 janvier 1995;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article ler. Dans l'article 2, alinéa ler, de l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil supérieur national des handicapés, le mot * dix-huit + est remplacé par le mot * vingt +

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publicatior au *Moniteur belge.*

Art. 3. Notre Ministre de l'Intégration sociale est chargé de l=exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1995.